



COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC MOSELLAN

Plan Climat Air Energie Territorial

Déclaration environnementale

Version définitive approuvée le 23/09/2025

Préambule

La déclaration environnementale est définie à l'article L122-9 du code de l'environnement (version en vigueur depuis le 4 mars 2018¹). Son contenu doit présenter :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental de l'évaluation environnementale stratégique (EES) et des consultations auxquelles il a été procédé (dans le cas du PCAET : avis de l'Autorité environnementale, du Préfet de Région, du Président de Région et du public ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan (dans sa version définitive), compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

Ces trois points sont ainsi restitués dans la présente déclaration environnementale du PCAET de la CCAM, à la suite d'une introduction rappelant le processus général d'élaboration du PCAET.

Table des matières

Préambule	2
0. Introduction : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan	3
1. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé	5
1.1. Prise en compte du rapport environnemental	5
1.3. Prise en compte de l'avis conjoint du Préfet de région et du Président du Conseil régional de Grand Est	6
1.3. Prise en compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand Est.....	8
1.4 Prise en compte de la participation du public	10
1.4.1 Bilan de la concertation préalable.....	10
1.4.2 Bilan de la participation du public.....	11
2. Motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET	13
3. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET	14

¹ Article L122-9, modifié par LOI n°2018-148 du 2 mars 2018 - art. 2 (V) : https://legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036671125

0. Introduction : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable, instauré par l'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), codifié à l'article L229-26 du code de l'environnement. Son contenu est précisé par le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET, codifiés aux articles R229-51 à R229-56 du même code.

Défini par loi comme « l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire », **le PCAET vise à contribuer localement aux objectifs nationaux et internationaux en matière de :**

- **transition énergétique**, par la réduction des consommations d'énergie et le développement de la production d'énergies renouvelables (EnR) et leur distribution par les réseaux ;
- **lutte contre le changement climatique**, par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), le renforcement de la séquestration carbone et l'adaptation au changement climatique ;
- **amélioration de la qualité de l'air**, par la réduction des émissions et concentrations de polluants atmosphériques.

Le PCAET se compose de :

- **un diagnostic,**
- **une stratégie territoriale,**
- **un programme d'actions et de son dispositif de suivi et d'évaluation.**

De plus, le PCAET fait également partie des plans et programmes soumis à évaluation environnementale stratégique (EES), en vertu de l'article R122-17 du code de l'environnement, **et à la concertation préalable**, en vertu de l'article L121-15-1 du même code.

La mise en place des PCAET s'impose à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. En tant qu'EPCI comptant 34 000 habitants en 2017², **la Communauté de Communes de L'Arc Mosellan (CCAM) est ainsi concernée par l'obligation d'élaborer un PCAET.**

La CCAM s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement durable. Cette démarche s'est notamment traduite par l'élaboration du projet de territoire « Arc Mosellan 2030 », ainsi que par l'élaboration d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Le processus d'élaboration du PCAET de la CCAM a ainsi été initié par délibération du conseil communautaire de la CCAM en séance du 28 décembre 2018, validant le lancement de son élaboration.

Cette délibération valide également le principe d'organisation de la gouvernance pour l'élaboration du PCAET, sur la base de la constitution d'un Comité de Pilotage (COPIL) dédié, composé d'élus et ainsi que de partenaires techniques et institutionnels et autres acteurs du territoire.

² Recensement suivant l'entrée en vigueur des réglementations PCAET et année de référence du diagnostic. La CCAM compte 36 000 habitants sur son territoire en 2025.

Pour autant, le calendrier politique (élections municipales de 2020) ainsi que la crise COVID-19 ont contraint à retarder l'élaboration effective de ce document. Ainsi, **les grandes étapes d'élaboration du PCAET** se sont déroulées de la manière suivante :

- **La conduite du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement**, réalisé à la suite de la séance du COPIL de février 2020, et validé par le COPIL en mars 2022 (suite à un hiatus lié à la crise sanitaire et au renouvellement du COPIL en raison des résultats des élections municipales) ;
- **La co-construction de la stratégie déterminant les objectifs du PCAET et du programme d'actions**, en COPIL/COTECH du 5 mai 2023 puis la finalisation du dossier de PCAET avec son rapport environnemental de l'évaluation environnementale stratégique jusqu'au 1^{er} semestre 2024.
- **Le vote d'arrêt du projet de PCAET lors de la réunion du conseil communautaire de la CCAM en assemblée délibérante du 17 décembre 2024**, permettant une première validation du dossier de PCAET avant transmission aux autorités et au public pour avis.
- **La prise en compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est, de l'avis conjoint du Préfet de région Grand Est et du Président du Conseil Régional de Grand Est, et les remarques du grand public** dans le cadre de la participation par voie électronique.
- **Le vote d'approbation définitive du PCAET, de son EES, ainsi que de sa déclaration environnementale (présent document récapitulant les consultations et concertations menées pour l'élaboration du PCAET) en conseil communautaire du 23 septembre 2025**, marquant le lancement officiel de l'exécution du PCAET pour les 6 années à venir.

Conformément à la réglementation applicable à la présente déclaration environnementale, les modalités de prise en compte du rapport environnemental de l'EES et des consultations réglementaires évoquées ci-avant dans le processus d'élaboration du PCAET de la CCAM sont présentées dans les lignes suivantes.

1. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé

1.1. Prise en compte du rapport environnemental

La démarche d'évaluation environnementale stratégique (EES) a été menée parallèlement à l'élaboration du PCAET de la CCAM. Elle a permis de s'assurer que le PCAET retenu soit celui de moindre impact (négatif) environnemental mais aussi d'explicitier sa « plus-value » environnementale. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R122-20 code de l'environnement, **la réalisation de l'EES, retranscrite dans le rapport environnemental, comprenait la conduite de :**

- **une analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution,**
- **une étude des variantes (scénarios)** permettant d'aboutir à une solution de substitution répondant à l'objet du plan,
- **une analyse des incidences (impacts)** ainsi que **la préconisation de mesures d'évitement, réduction ou compensation (ERC) et d'indicateurs de suivi environnemental.**

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée conjointement avec le diagnostic du PCAET a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux, liés à la situation géographique et physique du territoire de la CCAM. En synthèse, le territoire présente des enjeux forts à modérés concernant :

- **Les milieux agricoles** (couvrant plus de la moitié de la surface du territoire) **et naturels**, en raison de la présence de nombreux espaces naturels ayant un intérêt remarquable et couvrant une partie importante du territoire (site Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques, Espaces Naturels Sensibles, Trame Verte et Bleue), et de la diversité de paysages qui caractérisent le territoire (plateaux agricoles, vallées de cours d'eau, tissu urbain dense, zones d'activité...).
- **Le contexte socio-économique**, le territoire de la CCAM présentant une démographie et une économie relativement dynamiques, même si la population et les activités sont réparties de manière inégale sur le territoire, avec un habitat de performance énergétique moyenne (majoritairement en étiquette D, mais un tiers de passoires thermiques dans le parc résidentiel) et une mobilité majoritairement réalisée en voiture individuelle (l'accessibilité en transport en commun étant inégale au sein du territoire) ;
- **Les milieux physiques** (aquatiques en particulier, soumis à pression de captage d'eau et de pollutions notamment agricoles) et **humains**, eu égard aux risques naturels et technologiques qui concernent essentiellement la vallée de la Moselle (avec le risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe, ainsi que le risque technologique industriel) ou certaines portions limitées du territoire (concernées par les risques liés retrait-gonflement des argiles, carrières souterraines, nucléaire, transport de marchandises dangereuses, rupture de barrage...), aux protections du patrimoine, liée à la présence de monuments historiques et d'un site inscrit ;
- **La vulnérabilité aux changements climatiques**, qui porteront, dans le secteur, une augmentation de la température moyenne annuelle d'au moins +2°C, une hausse du nombre de jours de vague de chaleur, et une possible modification de la distribution des pluies.

L'étude des variantes du projet a ensuite été conduite pour aider à la définition de la stratégie et du plan d'action du PCAET. Ainsi, s'appuyant sur les résultats du diagnostic-état initial de l'environnement et tenant compte des démarches engagées, des potentiels du territoire et des objectifs réglementaires, 3 scénarios prospectifs (Tendanciel, SRADDET et PCAET) ont été élaborés aux horizons 2030 et 2050. Le scénario PCAET est celui qui a été retenu pour définir la stratégie du PCAET, déterminant ainsi les priorités et objectifs du territoire, dans le respect global des objectifs réglementaires.

L'analyse des incidences de la stratégie et du programme d'actions a permis de mettre en évidence que l'impact du PCAET est globalement positif pour l'environnement.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des potentiels impacts négatifs résiduels ont été préconisées pour les actions qui présentaient des points de vigilance.

Enfin, pour s'assurer de la non-dégradation de l'environnement dans le temps, un dispositif de **suivi environnemental**, comprenant une série d'indicateurs d'impacts, a été défini pour toutes les actions.

1.3. Prise en compte de l'avis conjoint du Préfet de région et du Président du Conseil régional de Grand Est

Conformément à l'article R. 229-54 du code de l'environnement, **la Communauté de Communes de L'Arc Mosellan (CCAM) a saisi pour avis, le Préfet de région Grand Est et le Président du Conseil régional du Grand Est, sur son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)**, par dépôt sur la plateforme nationale des PCAET, administrée par l'ADEME (<https://www.territoires-climat.ademe.fr>), à la date du 21 février 2025.

En vertu de cette réglementation, **le Préfet de région Grand Est et le Président du Conseil régional du Grand Est disposaient de 2 mois pour rendre leur avis sur le plan. Leur avis conjoint a été officiellement transmis à la CCAM par courrier signé du 13 mai 2025.**

En points positifs, l'avis conjoint du Préfet de région Grand Est et du Président du Conseil régional souligne ainsi, au sujet du projet de PCAET de la CCAM, les éléments suivants :

- **Un diagnostic-état initial de l'environnement** complet couvrant bien l'ensemble des 6 domaines cités à l'article R229-51 du code de l'environnement, présentant bien le territoire dans tous ses aspects (population, géographie, logements, réseaux routiers, etc.), ses dynamiques, et permettant d'identifier les principaux enjeux et d'orienter la stratégie (avec laquelle il établit le lien) au travers des potentiels d'amélioration et des données spécifiques liées au territoire. De plus, il comprend une synthèse à chaque début de document ;
- **Une stratégie territoriale**, cohérente avec le diagnostic-état initial, qui comprend des objectifs pour sur l'ensemble des 9 domaines réglementaires et tous les horizons temporels exigés par l'article R.229-51 du code de l'environnement, définis sur la base de 3 scénarii prospectifs, dont les hypothèses sont bien détaillées et permettent de faire le lien avec les objectifs chiffrés et les actions. Réfléchi par rapport aux enjeux du territoire, ce qui permet de justifier les limites à l'atteinte des objectifs, la stratégie explicite bien les priorités du territoire en faisant le lien avec le diagnostic et les orientations. De plus, elle intègre bien les orientations, les objectifs des documents de référence tels que le SRADDET adopté le 22 novembre 2019 (dont les objectifs sont présentés à côté de ceux du PCAET, ce qui permet de positionner de manière visuelle le territoire de la CCAM par rapport au territoire régional, grâce à des tableaux récapitulatifs présentant aussi les objectifs nationaux), le SCOTAT et le PPA3V. A titre d'exemple, les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont cohérents avec ceux du SRADDET.
- **Un programme d'actions**, qui traduit bien des objectifs chiffrés de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ainsi que le développement de la production d'EnR&R, grâce des actions en cohérence avec la stratégie proposée, en particulier sur l'évolution du photovoltaïque. Associant de nombreux partenaires, et comprenant des projets fédérateurs et citoyens, ce programme d'actions porte sur l'essentiel des 10 thématiques attendues à l'article L1229-26 du code de l'environnement, comprend notamment un volet bien développé sur la mobilité (y compris décarbonée), ainsi que des actions sur la rénovation du bâti (résidentiel et tertiaire) et de l'éclairage public, l'intégration des matériaux biosourcés dans la construction, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la qualité de l'air, de la biodiversité, des milieux et ressources, l'agroécologie ou encore l'économie circulaire.
- **Un dispositif de suivi et d'évaluation**, mis en place, décrit bien les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire, et comprend un Comité de Pilotage (COPIL) constitué ;

(NB : cet avis ne formule pas de remarque sur le rapport environnemental de l'évaluation environnementale stratégique, qui relève de la compétence de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, dont l'avis est présenté plus bas).

Dans leur avis conjoint, le Préfet de région Grand Est et le Président du Conseil régional du Grand Est formulaient une vingtaine de remarques et recommandations, synthétisées ci-après :

- **Concernant le diagnostic-état initial de l'environnement**, l'avis conjoint note que les données utilisées sont relativement anciennes (données de 2017) et mériteraient d'être actualisées avec des données plus récentes déjà disponibles. De plus, certaines parties rédigées en 2020 nécessitent une mise à jour et certaines analyses peuvent être affinées à l'aune de données récemment actualisées (ex : pour l'évaluation du potentiel éolien, sur la base du schéma régional mis à jour) ou d'évolutions réglementaires (ex : le potentiel solaire photovoltaïque, avec la prise en compte des projets agrivoltaïques, notamment en lien avec les zones d'accélération des énergies renouvelables, les valeurs limites nationales et européennes et valeurs-guides de l'OMS actualisées en matière de concentrations de polluants atmosphériques ou encore concernant la trajectoire de réchauffement climatique de référence définie dans le 3^e Plan national d'adaptation au changement climatique – PNACC 3).
En réponse, la CCAM précise que le diagnostic pourra faire l'objet d'une actualisation anticipée à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours (au bout des 3 premières années, soit en 2028), s'il y a lieu, selon la disponibilité des données, l'enjeu ou l'importance des évolutions des thématiques.
- **Concernant la stratégie**, l'avis conjoint note que le scénario retenu pour la définition des objectifs du PCAET de la CCAM est légèrement en-deçà des objectifs régionaux fixés par le SRADDET notamment en matière de consommation d'énergie finale, de la couverture de celle-ci par les énergies renouvelables (EnR), et concernant les émissions de GES ; cependant la réflexion présentée par rapport aux enjeux permet bien de justifier les limites à l'atteinte de ces objectifs. En recommandation, l'avis préconise d'ajouter les chiffres d'objectifs des différentes filières EnR pour tous les horizons temporels (2026, 2030, 2050) pour mieux évaluer la stratégie, d'ajouter des précisions sur l'analyse de compatibilité avec les autres plans et programmes, étudiés, de proposer un objectif de développement pour l'éolien, au regard du potentiel évalué dans le diagnostic, et de prévoir la prise en compte du stockage énergétique et l'évolution coordonnée des réseaux, ainsi que la coordination avec les territoire voisins, lors des prochains travaux du PCAET.
En réponse, la CCAM précise qu'elle pourra prévoir une actualisation de la stratégie anticipée à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours, comme préconisé par l'avis. La CCAM souhaite, néanmoins, attirer l'attention sur le fait que certains sujets évoqués par l'avis ne sont pas sous la maîtrise directe de la CCAM mais d'autres acteurs (ex : certaines évolutions sur les réseaux électriques opérées par les gestionnaires de réseaux).
- **Concernant le programme d'actions et son dispositif de suivi et d'évaluation**, l'avis conjoint propose diverses recommandations d'ajouts de mesures complémentaires, que ce soit concernant la valorisation du potentiel en énergie de récupération, le stockage énergétique, la réduction de l'empreinte environnementale du numérique, la mise en place d'un Fonds Air Bois ou action au changement d'appareil de chauffage au bois, la programmation d'un schéma directeur de réseau de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelable et de récupération (EnR&R) avec des actions opérationnelles sur cette dernière thématique ainsi que sur le développement des biocarburants. Il préconise également pour certaines fiches actions et de leurs mesures d'en préciser le calendrier et le budget, mais aussi d'associer davantage d'autres acteurs que la CCAM (et, dans une moindre mesure, la Chambre d'agriculture de Moselle) au pilotage des actions, en impliquant en particulier les acteurs socio-économiques tels des agriculteurs et industriels. *En réponse, la CCAM précise que la plupart des recommandations pourront être intégrées au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET, en fonction de la pertinence et en particulier à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours.*
- **Concernant des éléments plus généraux**, l'avis note l'absence d'une information et concertation avec les habitants et les associations durant l'élaboration du PCAET, démarche qui pourra être approfondie afin de favoriser la sensibilisation des acteurs du territoire.
En réponse, la CCAM précise que des actions de renforcement de la communication et de la sensibilisation notamment des habitants et des entreprises sont prévues dans le programme d'action, qui permettront de concrétiser cette recommandation.

1.3. Prise en compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand Est

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, la CCAM, a saisi pour avis, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Grand Est sur son projet de PCAET, par dépôt du dossier sur le portail national des évaluations environnementales (<https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/>), le 29 janvier 2025.

Conformément à l'article R. 122-21 du même code, la MRAe disposait d'un délai de 3 mois suivant cette saisine pour fournir son avis sur le projet de PCAET et son EES. Dans ce cadre, et selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Départementale des Territoires de Moselle (DDT57). Dans le respect de ce délai, la MRAe a ainsi rendu son avis après en avoir délibéré lors de sa séance plénière le 29 avril 2025.

En points positifs, l'avis de la MRAe, qui apprécie particulièrement la présentation du calendrier des différentes étapes d'élaboration du PCAET, salue la qualité du dossier du projet de PCAET et de l'EES comprenant l'ensemble des documents exigés par la réglementation, à savoir :

- **Un diagnostic-état initial de l'environnement** qui comprend bien les domaines attendus par la réglementation applicable au PCAET en présentant, pour chaque secteur et grand domaine la situation actuelle du territoire par secteur, les potentiels maximums du territoire, les perspectives d'évolution et les enjeux. La MRAe note avec intérêt l'analyse détaillée de la vulnérabilité du territoire de la CCAM aux changements climatiques et salue tout particulièrement le recensement spatialisé des zones favorables à la géothermie et l'implantation de puits, ainsi que l'analyse précise en matière de séquestration carbone.
- **Une stratégie territoriale** permettant de répondre aux objectifs nationaux et régionaux à l'horizon 2030, puis 2050. La MRAe souligne la présentation des objectifs stratégiques pour la plupart des domaines opérationnels prévus par le code de l'environnement, ainsi que la proposition d'objectifs opérationnels du PCAET aux horizons 2030 et 2050.
- **Un programme d'actions** répondant aux enjeux présentés dans le diagnostic et déclinant les principaux leviers d'actions de la stratégie. La MRAe souligne que la majorité des actions et projets listés dans les fiches-actions sont concrets, transversaux et répondent aux objectifs en impliquant les acteurs du territoire. Elle note avec intérêt les objectifs chiffrés ou quantifiables des différentes actions proposées et la présentation d'une synthèse. La MRAe souligne aussi l'importance accordée par le PCAET à la modernisation des matériels de chauffage (permettant aussi d'améliorer la qualité de l'air), la pertinence des actions en matière de séquestration carbone ainsi que les mesures de déploiement des EnR (dont elle salue la diversité des projets et leur présentation) et de réseau de chaleur sur le territoire malgré son caractère « rural » ;
- **Un dispositif de suivi et d'évaluation** comprenant des indicateurs de suivi et les mesures ERC (éviter-réduire-compenser) inscrits dans chaque fiche action. La MRAe salue aussi le caractère mesurable des objectifs et de l'intégralité des indicateurs de suivi.
- **Un rapport environnemental (et son résumé non technique)** présentant bien comment l'EES a déterminé les impacts environnementaux de la mise en œuvre du PCAET. La MRAe note avec intérêt l'analyse environnementale de la mise en œuvre des 3 scénarios en fonction de leurs résultats et la déclinaison des mesures ERC dans le plan d'actions.

Dans son avis, la MRAe formulait également des remarques ainsi qu'une vingtaine de recommandations, que l'on peut synthétiser de la manière suivante :

Concernant le diagnostic-état initial de l'environnement, la MRAe regrette que la plupart des documents et des informations sont « anciens » (2017) et que les données INSEE citées dans le dossier datent de 2015. Elle regrette l'absence ou insuffisance d'estimation de certains potentiels de production d'énergies renouvelables (ex : photovoltaïque sur les friches industrielles du territoire intercommunal, alors que le dossier les localise) et l'absence de présentation du recensement spatialisé des potentialités d'EnR en évitant les milieux naturels sensibles dans une logique d'application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC). Enfin elle recommande de prendre en compte la cartographie régionale des zones favorables à l'éolien actualisée en 2021 pour l'étude du potentiel de cette EnR et de prendre en compte les émissions de GES « importées » (dite de « SCOPE 3 »), comme le préconise la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

En réponse, la CCAM rappelle que le diagnostic a été établi sur la base des données les plus récentes au moment de sa production (2020) et qu'il n'était pas possible d'actualiser en continu ce diagnostic pour des raisons de contraintes de délais et de coût. Ainsi, elle précise que la plupart des analyses manquantes évoquées sont liées à des données non disponibles au moment de la réalisation des études (ou encore à ce jour pour les données GES de SCOPE 3). Néanmoins, la CCAM pourra réaliser, en tant que de besoin, une actualisation du diagnostic dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours prévue en 2028.

- **Concernant la stratégie**, La MRAe regrette que l'année de référence choisie par le PCAET pour la réduction des émissions de GES (2012) soit différente de l'année de référence du SRADDET (1990 pour les GES), empêchant la comparaison avec les objectifs régionaux déclinés dans le SRADDET. Elle observe également que les objectifs du PCAET (consommation énergétique, gaz à effet de serre, énergies renouvelables) sont systématiquement en deçà des objectifs régionaux, alors que des leviers lui semble exister sur le territoire pour améliorer les résultats (ex : développement des EnR largement insuffisants au regard des besoins et des potentiels évalués).

En réponse, la CCAM précise que des explications sont apportées dans la stratégie concernant le choix de l'année de référence de l'objectif de réduction des GES et pour justifier de ses résultats, qui par ailleurs sont pour la plupart légèrement en-deçà des objectifs régionaux. Néanmoins, la CCAM pourra prévoir que la stratégie fasse l'objet révision intermédiaire lors de la conduite du bilan à mi-parcours, afin de corriger ses manques à la lumière des données nouvellement disponibles, le cas échéant.

- **Concernant le programme d'actions et son dispositif de suivi et d'évaluation**, la MRAe regrette que la présentation de l'enjeu de la qualité de l'air dans le dossier ne soit pas assortie de mesures concernant l'amélioration de l'air intérieur et plus largement que le plan d'actions ne comporte pas d'actions ciblées pour la diminution des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques, cet enjeu n'étant cité qu'en tant qu'indicateur (et non en tant qu'action). Elle regrette également l'absence d'actions sur les émissions de GES « importées » (malgré la recommandation faite en ce sens dans la SNBC), l'absence de précisions concernant le calendrier et le budget de certaines actions, et de manière générale l'absence des modalités d'implication des acteurs du territoire dans la concertation et la co-construction de ce plan et qu'aucune mesure ne soit portée par les agriculteurs et les industriels (ces derniers devant a minima bénéficier d'une action selon la MRAe).

En réponse, la CCAM souhaite préciser qu'elle pourra compléter et mettre à jour son programme d'action au fur et à mesure de sa mise en œuvre et en particulier à l'occasion de la conduite de l'évaluation à mi-parcours.

- Enfin, **concernant le rapport environnemental**, la MRAe ne relève pas d'observation particulière, ayant souligné positivement la qualité de ses analyses et le lien entre les enjeux environnementaux, ainsi que celle de la présentation des conséquences positives et des points de vigilance sur les conséquences négatives de la mise en œuvre du PCAET.

1.4 Prise en compte de la participation du public

1.4.1 Bilan de la concertation préalable

La CCAM s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement durable. Cette démarche s'est notamment traduite par l'élaboration du projet de territoire « Arc Mosellan 2030 », ainsi que par l'élaboration d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Le processus d'élaboration du PCAET de la CCAM a ainsi été initié par délibération du conseil communautaire de la CCAM en séance du 28 décembre 2018, validant le lancement de son élaboration. Cette délibération valide également le principe d'organisation de la gouvernance pour l'élaboration du PCAET, sur la base de la constitution d'un Comité de Pilotage (COPIL) dédié, composé d'élus et ainsi que de partenaires techniques et institutionnels et autres acteurs du territoire.

En premier lieu, en ce qui concerne le diagnostic PCAET et de l'état initial de l'environnement de l'EES, la restitution (et validation) conjointe de ces 2 études a ainsi été réalisée en séance du COPIL du 7 mars 2022 (accueillant les nouveaux élus membres et faisant suite à la production d'une synthèse conjointe des 2 études permettant à ces nouveaux élus de s'approprier leurs résultats).

Ensuite, en ce qui concerne la définition de la stratégie, les résultats des scénarios stratégiques comparés ont ensuite été restitués en Comité Technique (COTECH), associant des acteurs du territoire mais également les élus membres du COPIL, en séance du 5 mai 2023.

Par ailleurs, conformément à la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER), des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), telles que prévues par l'article 15 de cette loi, ont été définies à l'échelle des communes de la CCAM. Ainsi, en ce qui concerne plus spécifiquement les énergies renouvelables (EnR), le choix des filières des EnR intégrées dans le PCAET a été fait dans le respect des concertations menées dans les communes de la CCAM pour la définition des ZAER, conformément à la procédure fixée par l'article L141-5-3 du code de l'énergie. Associant des habitants, élus locaux et acteurs économiques, ces concertations concernant les ZAER ont eu lieu entre 2023 et 2024, donnant lieu à des délibérations des conseils municipaux. Ainsi, c'est également dans le respect des résultats de ces concertations réglementées pour la définition des ZAER que les objectifs d'EnR ont été validés dans le PCAET.

Enfin, en ce qui concerne le programme d'action, le COPIL/COTECH de mai 2023 était également l'occasion d'organiser des ateliers de concertation avec les acteurs du territoire (élus de la CCAM et des communes, chambres consulaires, énergéticiens, Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine...), afin de constituer un programme d'action tenant compte de mesures existantes ou en projet. Le programme d'action du PCAET a ainsi été constitué à partir des résultats de ces ateliers mais aussi, dans un souci de cohérence et d'efficacité, par l'intégration de l'ensemble des actions pouvant contribuer aux transitions énergétique, climatique et écologique issues d'autres travaux de planification territoriale portées par la CCAM et/ou ses partenaires : à titre d'illustration, parmi ces autres plans ou programmes qui ont alimenté le programme d'actions du PCAET, on compte notamment des actions émanant de :

- Le projet de territoire Arc Mosellan 2030 ;
- Le Pacte Territorial de Relance pour la Transition Ecologique (PTRTE) de la CCAM en partenariat avec la Région Grand Est et l'Etat ;
- La stratégie mobilité du territoire de la CCAM ;
- Le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) de la CCAM.

Ainsi sur la base de l'ensemble de ce travail de recensement d'action et de concertation, grâce aux discussions engagées durant la séance du COTECH précité, un 3^e scénario stratégique a été défini et retenu pour définir les objectifs du PCAET, et les fiches actions ont été rédigées, à l'appui des informations transmises par les services et les partenaires de la CCAM, au cours du second semestre 2023.

Le dossier de PCAET complet (incluant son rapport environnemental d'évaluation environnementale stratégique - EES) a ainsi été finalisé au cours de 2024 et arrêté par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2024, en tenant compte de l'intégralité de cette concertation préalable.

1.4.2 Bilan de la participation du public

Conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement, **la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a organisé une procédure de consultation du public par voie dématérialisée, afin de recueillir les avis du public sur le projet du PCAET avant son approbation finale.**

Cette consultation réalisée par voie dématérialisée s'est déroulée du 10 juin au 10 juillet 2025 inclus, respectant ainsi la durée réglementaire (fixée à 30 jours à compter de la date de début de la participation électronique du public).

Au préalable, un avis d'information au public avait été publié le 26 mai 2025, soit 15 jours avant le démarrage de cette consultation, conformément à la réglementation précitée.

Consultable et accessible depuis le site internet de la CCAM (<https://www.arcmosellan.fr/>), le dossier mis à disposition du public comprenait les documents suivants :

1. Le livret du programme d'actions du PCAET,
2. Le résumé non technique du PCAET et de l'évaluation environnementale stratégique (EES),
3. Le diagnostic et la description de l'état initial de l'environnement,
4. La stratégie territoriale,
5. Le programme d'actions et le dispositif de suivi-évaluation,
6. Le rapport environnemental de l'EES du PCAET,
7. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de Grand Est du 29 avril 2025,
8. L'avis conjoint du Préfet et du Président de la Région de Grand Est en date du 13 mai 2025,
9. Le mémoire de réponse aux avis,
10. La délibération arrêtant le projet de PCAET du 17/12/2024.

Durant toute la période de consultation, le public pouvait présenter ses observations et contributions via un formulaire mis en ligne sur le site de la CCAM.

Au terme du délai réglementaire de la consultation publique, un total de **4 habitants originaires de 4 communes du territoire** (Inglange, Luttange, Rurange-lès-Thionville, Volstroff), **ont fait part de leurs observations.**

Le formulaire de consultation comprenait **une quinzaine de questions**, prenant la forme :

- **de sondages** notamment **pour indiquer leurs principales préoccupations autour du changement climatique ou encore voter pour les actions** des 7 axes stratégiques attirant plus particulièrement leur intérêt ;
- **de champs ouverts, permettant de formuler librement ses remarques** (par exemple, pour formuler des recommandations d'actions, etc.).

Les 4 habitants ayant répondu ont ainsi réagi à l'ensemble du formulaire, répondant aussi bien aux sondages proposés qu'aux champs ouverts permettant des réponses libres.

En synthèse, les résultats des sondages des habitants ayant participé, sont les suivants :

- **La majorité des répondants** (75% des répondants, soit 3 habitants) **évoque les conséquences climatiques** (canicule, sécheresse, inondations, etc.) **comme étant leur principale préoccupation vis-à-vis du changement climatique**, et en second lieu les taxes et contraintes pouvant être associées (25% de répondants, soit 1 habitant).
- **La majorité des répondants indique** (75% des répondants, 3 habitants) **ne pas connaître d'actions concrètes de lutte contre le changement climatique menées par les acteurs du territoire** ; seuls 25% des répondants (1 habitant) disent connaître une action concrète (le développement du biogaz) ;
- Sur les 33 fiches actions du PCAET, **les 5 actions retenant majoritairement l'attention du public ayant répondu sont (en taux de réponse) :**
 - **Le développement de la mobilité douce et active** (fiche action 2.4), (100%) ;
 - **Le développement des énergies renouvelables (EnR) auprès des entreprises et agriculteurs** (fiche action 3.3) (100%) ;
 - **Le développement du tourisme vert** (fiche action 5.1) (100%) ;
 - **La limitation de l'artificialisation** (fiche action 1.2) (67%) ;
 - **Le développement d'une politique de sobriété énergétique** (fiche action 7.1) (67%) ;

Dans leurs observations sur le plan d'action et en réponses libres, les habitants ayant participé à la consultation ont formulé une dizaine de recommandations, synthétisées ci-dessous :

- **Limitier l'artificialisation des terres agricoles et la dépendance à la voiture individuelle par l'arrêt du développement de l'habitat individuel** (lotissements nombreux) ;
- **Favoriser les déplacements quotidiens à vélo en développant les voies et pistes cyclables** sur toutes les communes de la CCAM et connectées à l'agglomération thionvilloise **et en assurant leur entretien** ;
- **Accompagner les agriculteurs pour développer l'agriculture biologique, l'agroforesterie et la résilience aux événements climatiques** (sécheresses, inondations...) ;
- **Imposer la labellisation environnementale aux acteurs du tourisme** (ex : camping) ;
- **Sensibiliser au zéro déchet et développer les équipements de collecte, de tri et de valorisation des déchets** (consigne des déchets de verre, bacs jaunes, points de collecte à vêtements, recycleries avec repair-café...) ;
- **Renforcer la protection des espaces naturels** (développement de zones protégées, dépollution de certains sites) ;
- **Accompagner la rénovation énergétique et le développement des EnR dans l'habitat** (ex : aide à l'isolation, géothermie) ;
- **Diversifier/décarboner le mix énergétique en développant**, avec des objectifs chiffrés, **les filières d'EnR à potentiel non mobilisées sur le territoire** (ex : éolien) en cohérence avec l'enjeu de lutte contre le changement climatique ;
- **Proposer des projets participatifs et citoyens** pour dynamiser le développement des EnR sur le territoire ;
- **Végétaliser** les cours d'école, les parcs et centres-bourgs **et créer des vergers partagés** ;
- **Préserver les paysages du développement de certaines filières d'EnR** (ex : solaire photovoltaïque, éolien) **et favoriser le nucléaire** ;
- **Cesser les pratiques punitives** (en matière d'écologie) **envers les citoyens.**

En réponse, la CCAM a apporté des précisions à chacune des remarques des citoyens. Dans la majorité des cas, il s'agissait de mettre en évidence que la majorité des recommandations évoquées sont déjà prises en compte dans le PCAET. Par ailleurs, en ce qui concerne la demande de développer l'éolien, il a été précisé que cette filière n'a pas été retenue conformément aux résultats des concertations réglementaires menées dans les communes de la CCAM entre 2023 et 2024.

2. Motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET

Situé en Moselle, à proximité des villes de Metz et Thionville et de la frontière de l'Allemagne et du Luxembourg, le territoire de la CCAM est marqué par une forte vitalité démographique elle-même liée à une attractivité résidentielle importante. Une puissante dynamique de périurbanisation est en cours et devrait se poursuivre dans les prochaines années. L'économie locale, essentiellement résidentielle, est aussi dynamique avec quelque 200 entreprises et plus de 5 000 emplois, le territoire a un taux de chômage (9%) inférieur à la moyenne nationale. Toutefois, le tissu économique se concentre en grande majorité sur la partie ouest de l'intercommunalité (Guénange, Bertrange, Koenigsmacker, Metzervisse et Bousse).

En termes d'impact climat-air-énergie, les secteurs les plus importants sont :

- Le résidentiel en 1^{ère} place (51% de la consommation énergétique totale) ;
- Les transports en 2^{ème} place (39% de la consommation énergétique totale).

L'ensemble des dynamiques du territoire de la CCAM ont des effets notables sur le climat, l'énergie, la qualité de l'air et plus globalement sur l'environnement.

La population du territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan est en augmentation constante depuis 1990, elle connaît un taux de croissance de 1% par an en moyenne. Cette hausse est relativement stable depuis le début des années 2000. Cette dynamique de périurbanisation s'observe à travers la croissance du parc de logements. On observe une pression urbaine de +2,2% de logements par an en moyenne entre 2008 et 2013. Cette dynamique est néanmoins contrastée, elle concerne surtout sur les communes de l'ouest du territoire. Par ailleurs, ces évolutions cumulées (proximité des agglomérations et des frontières, croissance démographique, développement résidentiel périurbain) ont tendance à favoriser le développement des déplacements en voiture individuelle sur le territoire.

Face aux enjeux de la transition énergétique, climatique et écologique, la CCAM a souhaité mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire dans l'élaboration du PCAET. Dans ce cadre, tenant compte des réalités des dynamiques sur le territoire, de ses enjeux environnementaux, des priorités identifiées par les acteurs du territoire, suite aux ateliers de concertation, la stratégie et le programme d'actions du PCAET de la CCAM ont été définis.

La stratégie du PCAET de la CCAM intègre diverses dynamiques territoriales (démographie croissante, population travaillant en dehors du territoire, croissance du parc de logements...), mais aussi d'engagements pris au sein d'autres démarches (ex : projet de territoire Arc Mosellan 2030).

Certaines de ces dynamiques ne sont pas sous la maîtrise directe de la CCAM, alors qu'elles continueront d'impacter la situation climat-air-énergie locale, par exemple : la hausse du trafic routier prévue sur les grands axes est influencée par la proximité des grandes agglomérations et des frontières et la croissance démographique, tandis que le développement de la construction neuve de logements et la consommation foncière relèvent de la compétence des documents d'urbanisme (SCoTAT, PLU des communes).

Toutefois, la CCAM a souhaité définir une stratégie intégrant des objectifs ambitieux et atteignables en cohérence avec les politiques publiques locales en vigueur, et dans le respect des champs de compétences des acteurs du territoire.

La CCAM s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement durable. Cette démarche s'est notamment traduite par l'élaboration du projet de territoire « Arc Mosellan 2030 », ainsi que par l'élaboration d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Le processus d'élaboration du PCAET de la CCAM a ainsi été initié dans la continuité de ces démarches vertueuses, et validé dans le respect de l'ensemble des concertations et consultations menées associant des acteurs variés (élus, autorités, partenaires institutionnels, citoyens, entreprises, agriculteurs...).

3. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET

Afin de réaliser un suivi et une évaluation des effets de la mise en œuvre du PCAET sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire, **une série d'indicateurs ont été définis**.

Les indicateurs d'impacts, présentés ci-dessous, seront **utilisés en complément des indicateurs opérationnels des mesures inscrites au programme d'actions** (ces indicateurs d'impacts sont également renseignés au sein des fiches actions afin de favoriser leur bonne prise en compte).

Tableau 1 : Indicateurs de suivi environnemental

Domaine	Thématique	Indicateur	Modalités du suivi	Source
Situation énergétique	Consommation d'énergie	Evolution de la consommation d'énergie	Consommation d'énergie totale, par secteur et par habitant (MWh)	ATMO Grand Est, INSEE
	Production d'énergie renouvelable	Evolution de la production d'énergies renouvelables (EnR)	Production d'EnR (GWh) ou puissance installée (MW) totale et par filière Production d'EnR rapportée à la consommation (%)	ATMO Grand Est
	Réseaux énergétiques	Evolution de la quantité d'énergies renouvelables dans les réseaux	Quantité d'énergie renouvelable livrée dans les réseaux (GWh ou %)	ENEDIS, RTE GRDF, GRTGaz ViaSEVA
Changement climatique	Emissions de GES	Evolution des émissions de gaz à effet de serre	Emissions de GES totales, par secteur et par habitant (teqCO2)	ATMO Grand Est, INSEE
	Séquestration carbone	Evolution des capacités de séquestration carbone	Quantité de carbone séquestré totale et par milieu (teqCO2) Emissions compensées par la séquestration (%)	ATMO Grand Est, ALDO-ADEME
	Vulnérabilité au changement climatique	Evolution des paramètres et des événements climatiques	Températures (°C), précipitations (mm), épisodes de vagues de chaleur et fortes pluies (jours)	Météo France
Qualité de l'air	Emissions de polluants atmosphériques	Evolution des émissions de polluants atmosphériques	Quantité ou part d'émissions totales, par secteur d'activité et par habitant (t ou %)	ATMO Grand Est, INSEE
	Concentration de polluants atmosphériques	Evolution des concentrations de polluants atmosphériques par rapport aux valeurs limites réglementaires et lignes directrices de l'OMS et de la population vivant dans des zones concernées par ces dépassements	Concentrations atmosphériques et dépassement des seuils réglementaires et OMS (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$) Habitants du territoire concernés par des dépassements des seuils réglementaires et OMS (nb et %)	ATMO Grand Est ATMO Grand Est ATMO Grand Est, INSEE
		Evolution des concentrations atmosphériques de pollen	Concentrations de pollens (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$)	ATMO Grand Est, DREAL Grand Est

Milieux physiques	Géologie et sols	Evolution annuelle de chaque type d'occupation du sol	Surface par type d'occupation des sols (ha)	Corine Land Cover
		Evolution de la qualité des sols	Nombre de sites et sols pollués	ANCT DDT 57
	Hydrographie et eaux	Etat quantitatif des masses d'eau	Prélèvement en eau (m3) ou disponibilité de la ressource	BNPE AERM
		Evolution de la qualité des eaux	Etat qualitatif des masses d'eau	AERM DDT 57
Milieux naturels	Biodiversité et habitats naturels	Evolution du nombre d'espèces patrimoniales	Nombre ou liste des espèces	DDT 57
		Espèces végétales et animales nuisibles ou invasives	Nombre d'espèces et fréquence des espèces nuisibles/invasives	DREAL Grand Est
		Evolution de la surface d'espace naturel et forestier	Surface de chaque milieu (ha) et part dans le territoire (%)	Corine Land Cover
		Evolution de la surface de zones humides	Part du territoire faisant l'objet d'une protection forte en matière de biodiversité (%)	UICN, Région Grand Est, CD Moselle
	Natura 2000	Evolution du nombre de sites Natura 2000	Nombre de sites Natura 2000	INPN, DDT 57
		Evolution de la surface des sites en Natura 2000	Surfaces des sites Natura 2000 (ha)	Corine Land Cover
	Continuités écologiques	Evolutions des trames vertes et bleues	Linéaire de trames vertes et bleues (km)	Région Grand Est
Milieux humains	Paysage et patrimoine	Evolution du nombre de sites inscrits et classés	Nombre de sites inscrits et classés Périmètres des sites (ha)	DDT 57 Région Grand Est
	Risques	Arrêtés de catastrophes naturelles par type Population exposée aux risques naturels par type	Nombre d'arrêtés CatNat Nombre d'habitants exposés à chaque type de risque	DDT 57, Géorisques
	Santé humaine et nuisance	Evolution des nuisances sonores liées aux transports	Voies classées et/ou nombre de dépassement des valeurs limites (dB)	DDT 57DREAL Grand Est